

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC, est par la présente, donné par la soussignée greffière de la Ville de Louiseville :

QUE, lors de la séance ordinaire du lundi 12 juin 2017 à 19h00, à l'hôtel de ville, situé au 105, avenue Saint-Laurent, à Louiseville, le conseil municipal de la Ville de Louiseville statuera sur les démarches en dérogations mineures pour les dossiers ci-dessous mentionnés. Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement aux demandes de dérogation mineure décrites ci-après :

ADRESSE CIVIQUE : 351, avenue Dalcourt - Matricule : 4724-37-9240;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 5 695 553 du cadastre officiel du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas la marge de recul avant minimale, requise par le règlement de zonage no. 53, article 42 et à la grille de spécifications pour la zone 141 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : **9,0 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **6,0 m**

Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas la marge de recul latérale ouest minimale, requise par le règlement de zonage no. 53, article 44 et à la grille de spécifications pour la zone 141 :

- Marge de recul latérale ouest minimale autorisée : **5,0 m**
- Marge de recul latérale ouest minimale demandée : **1,5 m**

Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas la marge de recul arrière minimale, requise par le règlement de zonage no. 53, article 44 et à la grille de spécifications pour la zone 141 :

- Marge de recul arrière minimale autorisée : **5,0 m**
- Marge de recul arrière minimale demandée : **1,25 m**

Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas coefficient d'emprise au sol maximal, requis par le règlement de zonage no. 53, article 24, 7^e paragraphe, alinéa b) et à la grille de spécifications pour la zone 141 :

- Coefficient d'emprise au sol maximal autorisé : **50 %**
- Coefficient d'emprise au sol maximal demandé : **67 %**

ADRESSE CIVIQUE : 361-363, avenue Dalcourt - Matricule : 4724-37-3947;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 5 695 552 du cadastre officiel du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser le déplacement d'un bâtiment principal, lequel ne respectera pas la marge de recul avant principale (sur avenue Dalcourt) minimale, requise par le règlement de zonage no. 53, article 42 et à la grille de spécifications pour la zone 141 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : **9,0 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **5,0 m**

Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser le déplacement d'un bâtiment principal, lequel ne respectera pas la marge de recul latérale est minimale, requise par le règlement de zonage no. 53, article 44 et à la grille de spécifications pour la zone 141 :

- Marge de recul latérale est minimale autorisée : **5,0 m**
- Marge de recul latérale est minimale demandée : **1,5 m**

Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser le déplacement d'un bâtiment principal, lequel ne respectera pas la marge de recul arrière minimale pour un lot d'angle, requise par le règlement de zonage no. 53, article 45 et à la grille de spécifications pour la zone 141 :

- Marge de recul arrière minimale autorisée : **2,5 m**
- Marge de recul arrière est minimale demandée : **1,5 m**

Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser une opération cadastrale, visant le déplacement d'un bâtiment principal, lequel ne respectera pas la profondeur minimale d'un terrain, requise par le règlement de lotissement no. 52, article 39 pour la zone 141 pour un usage commercial :

- Profondeur minimale autorisée : **30,0 m**
- Profondeur minimale demandée : **14,85 m**